

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

3rd Session

Resolution 35 (1996)¹ on North/South local democracy: the European Charter of Local Self-Government in action

The Congress,

bearing in mind the proposal of the Chamber of Local Authorities,

1. Welcoming the report prepared by Dr Frendo on the Conference on "North/South Local Democracy: the European Charter of Local Self-Government in Action" and wishing to thank the Maltese authorities for having organised a successful event.
2. Recalling that the Conference in Malta was convened in order to examine the extent to which the principles of the European Charter of Local Self-Government, applied successfully as the basis for legislation in the new democracies in Central and Eastern Europe, could be of relevance and use to countries outside Europe, particularly those where the process of democratic reform had begun but was still fragile.
3. Considering that the European Charter of Local Self-Government, initiated by the CLRAE, the first and currently the only such international instrument of its kind on local self-government, remains the most complete universal reference on the subject and is one of considerable assistance for the defence and reinforcement of local self-government in the different European countries.
4. Emphasising that the European Charter is an ideal instrument in anchoring local democracy in that:
 - a. it is being applied successfully in Central and Eastern Europe;

1. Debated and approved by the Chamber of Local Authorities on 3 July 1996, and adopted by the Standing Committee of the Congress on 5 July 1996 (see Doc. CPL (3) 8, draft Resolution presented by Mr H. Frendo, Rapporteur).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

3^e Session

Résolution 35 (1996)¹ sur la démocratie locale Nord-Sud : la Charte européenne de l'autonomie locale en action

Le Congrès,

saisi de la proposition de la Chambre des Pouvoirs Locaux,

1. Accueillant favorablement le rapport rédigé par M. Frendo sur la Conférence sur «La démocratie locale Nord-Sud : la Charte européenne de l'autonomie locale en action» et tenant à remercier les autorités maltaises d'avoir organisé un événement réussi.
2. Rappelant que la Conférence de Malte a été convoquée en vue de déterminer dans quelle mesure les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui ont inspiré avec succès la législation des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, pourraient présenter un intérêt et une utilité pour des pays non européens, et notamment pour des pays dans lesquels le processus de réforme démocratique a débuté, mais reste fragile.
3. Estimant que la Charte européenne de l'autonomie locale, qui fut élaborée par le CPLRE et constitue le premier instrument de ce type consacré à l'autonomie locale, demeure la référence universelle la plus complète en la matière, et un instrument considérable pour la protection et le renforcement de l'autonomie locale dans les divers pays européens.
4. Soulignant que la Charte européenne constitue un instrument idéal d'ancrage de la démocratie locale, et ce pour diverses raisons :
 - a. elle est appliquée avec succès en Europe centrale et orientale ;

1. Discussion et approbation par la Chambre des Pouvoirs Locaux le 3 juillet 1996, et adoption par la Commission Permanente du Congrès le 5 juillet 1996 (voir Doc. CPL (3) 8, projet de Résolution présenté par M. H. Frendo, Rapporteur).

b. it was the first international instrument to include a specific reference to and an operational definition of subsidiarity ie. "public responsibilities shall generally be exercised, in preference by those authorities which are closest to the citizen. Allocation of responsibility to another authority should weigh up the extent and nature of the task and the requirements of efficiency and economy";

c. its provisions are sufficiently wide, for adaptation to a variety of specific situations;

d. it gives a valid legal basis for the inclusion of provisions guaranteeing local democracy in national Constitutions;

e. it is not just a statement of principles but also a practical tool for the daily practice of local government;

f. it represents a common set of values which have universal relevance.

5. Recalling that the application of the Charter, in countries of Central and Eastern Europe, despite their not having participated in its preparation, is a positive precedent which could be followed elsewhere, beyond European frontiers.

Concerning the application of the principles of the Charter to countries in the Mediterranean Basin

6. Bearing in mind that the Mediterranean Basin continues to be a vector of political and cultural transition and that recent years have seen the establishment of networks of cooperation between local authorities in the region, such as MedUrbs and the gradual creation and reinforcement of local democracy in a number of countries in the region.

7. Recalling nonetheless that there are countries in the region where local government is not in accordance with the principles of the Charter.

8. Conscious that the most recent conference on the Mediterranean regions held in Cyprus in 1995 underlined the significance of the Charter and local democracy as part of the peace process in the Near East - a role of the Charter which should be further explored in the near future.

9. Believing that it is important to strengthen the development of the external relations of local authorities on the northern littoral of the Mediterranean with their counterparts on the southern littoral on a wide range of topics and programmes of common interest.

b. elle fut le premier instrument international à faire explicitement référence au principe de subsidiarité et à en donner une définition opérationnelle: «l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, de préférence, aux autorités les plus proches des citoyens. L'attribution d'une responsabilité à une autre autorité doit tenir compte de l'ampleur et de la nature de la tâche et des exigences d'efficacité et d'économie»;

c. ses dispositions sont suffisamment larges pour pouvoir être adaptées à un vaste éventail de situations particulières;

d. elle fournit un cadre juridique solide pour l'inclusion, dans les constitutions nationales, de dispositions garantissant la démocratie locale;

e. elle n'est pas simplement une déclaration de principe, mais aussi un instrument concret pour la pratique quotidienne de l'administration locale;

f. elle incarne un ensemble de valeurs communes de portée universelle.

5. Rappelant que l'application de la Charte dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui n'ont pourtant pas participé à son élaboration, constitue un précédent favorable qui pourrait se reproduire dans d'autres pays, y compris hors des frontières européennes.

Concernant l'application des principes de la Charte dans les pays du Bassin méditerranéen

6. Ne perdant pas de vue que le Bassin méditerranéen continue d'être le vecteur d'une transition politique et culturelle, et que l'on a assisté, ces dernières années, à la mise en place, entre les pouvoirs locaux de la région, de réseaux de coopération, comme MedUrbs, ainsi qu'à l'instauration et au renforcement progressifs de la démocratie locale dans plusieurs pays de la région.

7. Rappelant toutefois qu'il existe, dans la région, des pays dont l'administration locale n'est pas conforme aux principes de la Charte.

8. Conscient que la dernière en date des conférences sur les régions méditerranéennes, tenue à Chypre en 1995, a insisté sur l'importance de la Charte et de la démocratie locale dans le processus de paix au Proche-Orient - l'un des rôles de la Charte qui devra être exploré plus avant dans le proche avenir.

9. Convaincu qu'il importe d'affermir le développement des relations entre les pouvoirs locaux de la rive septentrionale de la Méditerranée et leurs homologues de la rive méridionale, dans un large éventail de domaines et de programmes d'intérêt commun.

Concerning the application of the principles of the Charter to countries in Africa

10. Conscious that existing local government structures in some African countries suffer from an inadequate constitutional or legal base; excessive central government direction; over-dependence upon central government grants, whose basis of calculation often appear arbitrary and unstable; a weak community base.

11. Acknowledging furthermore that local authorities in Africa often lack the capacity to engage in meaningful negotiation with their central governments, due to the absence of statutory consultation rights and/or the weakness of their representative associations.

12. Believing that partnerships between local authorities in Europe and Africa, decentralised cooperation projects and capacity-building schemes such as the Municipal Development Programmes are making a significant contribution to addressing these problems and should take full account of the principles set out in the Charter.

Concerning territorial co-operation in general

13. Believing that direct co-operation between local authorities and their respective national associations on North-South questions is a significant vehicle for a two-way transfer of experience on local democracy, often of benefit to European local authorities themselves.

14. Considering that, although partnerships, twinnings and other forms of cooperation between local authorities in Europe and those elsewhere have multiplied over recent years, such co-operation may be hampered in some cases by the absence of an appropriate legal or political framework.

15. Recalling that it has been shown that global commitments, eg the Agenda 21 adopted at the Earth Summit in Rio and the Habitat II Agenda constitute ideal vehicles for the promotion of further co-operation between local authorities on the subject in question.

16. Underlining that there is a need for stronger contact between the CLRAE, possibly in collaboration with other organisations in Europe and national associations of local authorities in non-member countries and for the progressive establishment

Concernant l'application des principes de la Charte dans les pays d'Afrique

10. Conscient que les structures actuelles de l'administration locale de certains pays d'Afrique souffrent d'une base constitutionnelle et juridique inadéquate, du poids excessif de l'administration centrale, d'une trop forte dépendance à l'égard des subventions de l'Etat, dont le mode de calcul paraît souvent arbitraire et fluctuant, et enfin d'un tissu communautaire fragile.

11. Reconnaissant en outre que beaucoup de collectivités locales d'Afrique n'ont pas véritablement de possibilité de négociation avec l'administration centrale, parce que la concertation n'est pas prévue dans la loi et/ou parce que les associations qui représentent ces collectivités sont trop faibles.

12. Convaincu que les partenariats entre pouvoirs locaux d'Europe et d'Afrique, les projets de coopération décentralisés et les initiatives qui, tels les programmes de développement municipal, visent à développer les capacités des collectivités territoriales, contribuent notablement à la solution de ces problèmes et devraient tenir pleinement compte des principes énoncés dans la Charte.

Concernant la coopération territoriale en général

13. Convaincu qu'une coopération directe entre les pouvoirs locaux et leurs associations nationales respectives sur les questions Nord-Sud contribue efficacement à un transfert – à double sens – d'expériences sur la démocratie locale, souvent fort utile pour les collectivités locales européennes elles-mêmes.

14. Considérant que, malgré la multiplication récente des partenariats, des jumelages et d'autres formes de coopération entre les pouvoirs locaux d'Europe et ceux d'autres régions du monde, l'efficacité de ces formes de coopération est parfois compromise par l'absence d'un cadre juridique ou politique adéquat.

15. Rappelant que des programmes d'action mondiale, comme l'agenda 21 adopté au Sommet de la terre de Rio ou le plan d'action global d'Habitat II, constituent indéniablement des outils privilégiés de promotion de la coopération entre collectivités locales dans le domaine visé.

16. Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer les relations entre le CPLRE et les associations nationales de pouvoirs locaux des pays non membres, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations en Europe et d'instaurer

of a firmer political climate and structure for worldwide municipal cooperation.

Decides to :

17. Examine, if appropriate in collaboration with other international organisations and/or associations of local authorities, the possibility of drawing up a Charter on local self-government;

18. Organise further seminars, on the lines of the current Malta Conference, in order to pursue the possibility of extending the application of the principles of the Charter to other parts of the world;

19. Ensure, through its North/South Working Party, an active participation and expertise in appropriate seminars outside Europe organised on subjects related to local democracy;

20. Where appropriate, encourage and/or participate in the preparation of national reports on local democracy in countries outside Europe along the lines of those carried out by the CLRAE for selected member and applicant countries;

21. Promote and/or undertake comparative studies on:

- the extension of the Charter to countries with different forms and traditions of local government;
- leadership styles and ways and means in which public accountability and accessibility are assured;

22. Examine the possibility of using the Charter as a contribution to the peace process in the Near East through, for example:

- devoting the 5th Conference of Mediterranean Regions to the European Charter and its application to the local democratic aspects of the peace process in the near East;
- establishing a joint working party under the aegis of the CLRAE with members drawn from local authorities from the countries in question;

23. Strengthen its collaboration with the North-South Centre of the Council of Europe on appropriate programmes of the Centre relating to local government and local democracy; in particular in respect of the work of the Centre on trans-Mediterranean cooperation and the taskforce on local democracy; and with the initiative for an

progressivement un climat politique plus stable et des structures plus solides en vue d'une coopération entre communes à l'échelle mondiale.

Décide de :

17. examiner, le cas échéant en collaboration avec d'autres organisations internationales et/ou associations de pouvoirs locaux, la possibilité d'élaborer une Charte mondiale sur l'autonomie locale;

18. organiser de nouveaux séminaires régionaux dans le même esprit que la Conférence de Malte, afin d'étudier la possibilité d'appliquer les principes de la charte à d'autres parties du monde;

19. être activement présent et d'apporter ses compétences, par le biais de son groupe de travail Nord/Sud, dans les séminaires organisés hors d'Europe sur des thèmes liés à la démocratie locale;

20. le cas échéant, encourager et/ou de participer à l'établissement de rapports nationaux sur la démocratie locale dans les pays non européens, sur le modèle de ceux élaborés par le CPLRE pour certains Etats membres et pays candidats à l'adhésion;

21. promouvoir et/ou d'entreprendre des études comparatives sur:

- l'extension de la Charte à des pays ayant des formes et des traditions différentes d'administration locale;
- les différents styles de conduite des affaires publiques, et la manière dont sont assurées l'accessibilité des pouvoirs publics et leur obligation de rendre compte;

22. examiner la possibilité d'utiliser la Charte pour contribuer au processus de paix au Proche-Orient, par exemple en décidant de:

- consacrer la 5^e Conférence des régions méditerranéennes à la Charte européenne et à son application aux aspects du processus de paix au Proche-Orient qui touchent à la démocratie locale;
- créer, sous l'égide du CPLRE, un groupe de travail conjoint comprenant des représentants de collectivités locales des pays concernés;

23. collaborer plus étroitement avec le Centre Nord/Sud du Conseil de l'Europe dans la conduite des programmes que le Centre mène dans le domaine de l'administration et de la démocratie locales, notamment en participant aux travaux du Centre sur la coopération transméditerranéenne et la démocratie locale, ainsi qu'à son projet de systè-

integrated information system on Mediterranean cooperation (Medgate).

24. Encourage bi- and multi-lateral aid agencies to continue to link, where appropriate, their programmes of aid to progress in democratic reform, particularly at a local level, in recipient countries.

me d'information intégré sur la coopération méditerranéenne (Medgate);

24. encourager les organisations d'assistance bilatérale et multilatérale à lier leurs programmes d'assistance, lorsqu'il y a lieu, aux progrès réalisés en matière de réforme démocratique, notamment au niveau local, par les pays bénéficiaires.